

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 juillet 2020

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt le vingt juillet à dix-neuf heure.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le treize juillet deux mille vingt, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

REGLEMENT
INTERIEUR DES
ACTIVITES PERI ET
EXTRA-SCOLAIRES
POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2020-
2021

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Malika DJERBOUA, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Johanna BERREBI, Alice CANABATE, Simon BERSTEIN, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Maxence COLIN, Vincent DURAND

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Moussou NIANG par Madeline DA SILVA, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS par Christian LAGRANGE, Lisa YAHIAOUI par Liliane GAUDUBOIS, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Martin DOUXAMI par Sander CISINSKI, Delphine PUIER par Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SARRE par Vincent DURAND, Hélène BERTHOUMIEUX par Vincent DURAND.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Sander CISINSKI

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI ET EXTRA-SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 26 juin 2019 approuvant le règlement intérieur des activités péri et extra-scolaires pour l'année scolaire 2019-2020,

CONSIDERANT CE QUI SUIIT :

- Il est nécessaire de prévoir dans le règlement intérieur des activités péri et extra-scolaires une mention concernant des circonstances exceptionnelles,
- Les modalités d'organisation prévues dans le règlement intérieur sont reconduites à l'identique,

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Vu l'avis de la commission compétente,

Vu le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE le nouveau règlement intérieur des activités péri et extra-scolaires pour l'année scolaire 2020-2021,

ARTICLE 2 : DIT que le règlement précité sera affiché dans l'enceinte des centres de loisirs, des restaurants scolaires et du service Education et Temps de l'Enfant,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis,

Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par : Voix pour : 35 Voix contre : Abstentions : NPPV :
--

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **22 JUL. 2020**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception en préfecture 093-219300456-20200720-D114-20-DE Date de télétransmission : 21/07/2020 Date de réception préfecture : 21/07/2020
--